



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
3 juillet 2023**

**OBJET : Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des communes de l'Oise – Détermination des conditions de sa liquidation**

L'an deux mil vingt-trois,  
le trois juillet à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER ; Madame BRETON ; Monsieur HAUTDEBOURG ; Madame SEBIH ; Monsieur BRUVIER ; Madame CORFMAT (départ à 20h15, donne procuration à Mme Plessier); Monsieur BARRIER ; Monsieur CORTÈS ; Madame LACROIX ; Madame BÉRAULT ; Monsieur LOUIS (départ à 21h, donne procuration à Mme SEBIH); Madame PLESSIER ; Monsieur OULD AHMED TALEB ; Monsieur VERCOUSTRE ; Monsieur DERUEM ; Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI ; Monsieur LTEIF ; Madame AFFDAL-PUTFIN (départ à 20h15, donne procuration à Mme POULENARD).

Etaient absents :

Monsieur TERRIER ; absent excusé donne pouvoir à Monsieur HAUTDEBOURG ;  
Monsieur NÉRIN, absent excusé donne pouvoir à Monsieur BRUVIER ;  
Madame LENOIR ; absente excusée donne pouvoir à Madame BRETON ;  
Madame MOREL, absente excusée donne pouvoir à Madame BÉRAULT ;  
Monsieur KANOUTÉ ; absent excusé donne pouvoir à Monsieur OULD AHMED TALEB ;  
Monsieur GUÉTROT ; absent excusé donne pouvoir à Monsieur MAUGER ;  
Monsieur LAMAAZI ; absent excusé donne pouvoir à Monsieur VERCOUSTRE ;  
Madame FERRER ; absente excusée donne pouvoir à Monsieur LTEIF ;

Madame CROS, absente ;  
Mme COLOMBA, absente ;

Madame SEBIH se propose d'assumer le secrétariat de séance, ce qui est accepté à la majorité des suffrages exprimés.



Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le

Intercommunal S<sup>2</sup>LO

ID : 060-216004341-20230717-DELIB27\_2023-DE

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2023 annonçant la dissolution du Syndicat d'Aménagement et de Construction des communes de l'Oise ;

Vu le solde bancaire de 1 997,75 € constaté et l'absence de biens immobiliers ou mobiliers,

Compte tenu des difficultés d'identification des éventuels attributaires et de l'impossibilité de garantir le respect du principe d'équité dans la répartition entre les communs membres de cet actif,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

### Délibère

**Article 1** : prendre acte de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2023 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des communes de l'Oise

**Article 2** : approuver la liquidation amiable du syndicat

**Article 3** : Approuver sous réserve du droit des tiers, le transfert actif (solde bancaire restant) et du passif du syndicat au nouveau syndicat mixte, entité de rattachement de Oise Habitat

**Article 4** : Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Article 5** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipal de la Ville de Saint-Just-en-Chaussée, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Délibération N° : 27/23

Vote : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à la majorité des suffrages exprimés



Sebih Leila